

Bulletin d'inscription / Vide-greniers – Dimanche 7 Mai 2023

A retourner à l'adresse suivante :

Amicale Laïque de l'école publique des Roselières
30, rue de la Côte d'Amour - 44410 SAINT LYPHARD

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : À (ville + département) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce),
- Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal).

Accompagné :

- Du règlement de € pour emplacement(s) de 4 ml environ par chèque à l'ordre de l'Amicale Laïque Les Roselières de Saint-Lyphard.
- De la photocopie recto-verso de la pièce d'identité (obligatoire).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Le

Signature

Règlement

A lire et à conserver par l'exposant

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Amicale Laïque de l'école publique Les Roselières de Saint-Lyphard. Elle se tiendra au complexe sportif de la Vinière, **en extérieur**.

Article 2 : Les **emplacements seront attribués par l'organisateur, sans pouvoir en changer**. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir **copie recto verso d'une pièce d'identité**.

Article 3 : **L'accueil des exposants se fera de 7h à 9h**. Il sera strictement interdit d'entrer avant l'autorisation de l'organisation. Les exposants ne pourront garer qu'un seul véhicule sur leur stand (voiture ou remorque), les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur le parking. **Aucune circulation ne sera autorisée entre 9h et 17h**.

Article 4 : La vente au public s'effectuera de 9h à 17h. **Les organisateurs ne fourniront aucun matériel pour exposer**. Les exposants utiliseront du matériel mobile (tonnelle, parasol, ...) et devront s'assurer qu'il soit correctement fixé. Les objets demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (**interdiction de vendre des produits dangereux**, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les exposants seront tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon **à ne rien laisser sur place**. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur le terrain ou la chaussée à la fin de journée. L'exposant s'engage donc **à ramener les invendus et ses poubelles** pour les mettre en décharge.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie...) ne donneront droit **à aucun remboursement** du droit de place.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.